

anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques.

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Décret n° 2014-258 du 18 juin 2014 portant ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 34 - 2014 du 18 juin 2014 autorisant la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre à la Présidence de la
République chargé de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Décret n° 2014-259 du 18 juin 2014 portant ratification de la convention sur les armes à sous-munitions

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 35-2014 du 18 juin 2014 autorisant la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifiée la convention sur les armes à sous-munitions, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 juin 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre à la Présidence de la
République chargé de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 8932 du 13 juin 2014 portant création du « système d'information pour la gestion forestière et le développement durable »

Le ministre de l'économie forestière
et du développement durable,

et

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des
finances,
du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Vu la Constitution,
Vu loi n° 20-2012 du septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1135 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu le décret 2013-219 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie forestière et du développement durable.

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Il est créé, au sein du ministère de l'économie forestière et du développement durable, un projet dénommé « Système d'Information pour la Gestion forestière et le Développement Durable », en sigle « SIFODD ».

Le projet « SIFODD » est placé sous l'autorité du ministre de l'économie forestière et du développement durable.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le projet « SIFODD » a pour objet la création de la base de données centralisée des secteurs forestiers et du développement durable.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- renforcer les synergies entre les systèmes informatiques existants des différents programmes afin de centraliser les différentes données et d'en éviter la redondance ;
- proposer des solutions informatiques fiables, sécurisées, disponibles, performantes en adéquation avec les besoins et les contraintes du ministère ;
- valoriser les données des secteurs forestiers et du développement durable et en permettre l'accès au public ;
- assurer la formation et l'accompagnement dans l'utilisation des logiciels informatiques-métiers développés et maintenus ;
- assurer la promotion du secteur forestier congolais dans le monde à travers le portail web de publication d'informations de tous les secteurs forestiers et du développement durable ;
- proposer des logiciels de simulation afin d'anticiper les besoins en fonction de la vision à moyen et long terme de l'économie forestière et du développement durable.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : Le projet « SIFODD » comprend trois organes :

- le comité de pilotage ;
- le comité technique ;
- la coordination du projet.

Section 1 : Du comité de pilotage

Article 4 : Le comité de pilotage est l'instance de décision du projet.

Il est chargé, notamment, de :

- initier et lancer le projet ;
- prendre les décisions clés et stratégiques et procéder aux arbitrages sur budgets et calendriers globaux du projet ;
- contrôler et valider, une fois par semestre, les livrables ;
- arbitrer les litiges survenus entre les acteurs ;
- valider les besoins des utilisateurs et les orientations qui y sont indiquées ;
- valider la solution technique à mettre en place ;
- valider le site pilote pour les différentes applications à mettre en oeuvre ;
- valider la période de mise en production d'une solution ;
- clôturer le projet.

Article 5 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

président : le directeur du cabinet du ministre de l'économie forestière et du développement durable ;
vice-président : le directeur des études et de la planification

rapporteur : le coordonnateur du projet « SIFODD » ;

membres :

- l'inspecteur général des services de l'économie forestière et du développement durable ;
- le directeur général de l'économie forestière ;
- le directeur général du développement durable ;
- le conseiller en forêt ;
- le conseiller à l'industrie ;
- le directeur du fonds forestier ;
- le directeur de la communication et de la vulgarisation ;
- le directeur général du CNIAT ;
- le coordonnateur du projet REDD+ ;
- le coordonnateur du projet SCPFE ;
- le coordonnateur du projet PRONAR ;
- le coordonnateur du projet PFDE ;
- la directrice départementale de l'économie forestière de Brazzaville ;
- un expert informatique du projet « SIFODD » ;
- le responsable financier et administratif du projet « SIFODD ».

Article 6 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Il siège deux fois par an en session ordinaire.

Toutefois, il peut, en cas de nécessité se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Section 2 : Du comité technique

Article 7 : Le comité technique est l'instance de suivi du projet en adéquation avec les utilisateurs clés ou les experts métiers du ministère.

Il se réunit une fois par mois.

Le comité technique est chargé, notamment de :

- planifier avec les experts métiers les travaux et les actions à accomplir ;
- faire la synthèse des travaux et actions réalisés de la période passée ;
- assurer la mise au point avec les experts métiers de l'Etat d'avancement de leurs travaux par rapport aux résultats attendus ;
- régler les problèmes rencontrés dont les incidents techniques ;
- procéder à la validation fonctionnelle du prototype général du système informatique proposé.

Article 8 : Le comité technique est composé ainsi qu'il suit :

président : le directeur général du développement durable ;
vice-président : le coordonnateur du projet « SIFODD » ;

rapporteur : un expert informatique du projet « SIFODD ».

membres :

- trois experts informatiques du projet « SIFODD » ;
- six experts métiers.

Article 9 : Les experts métiers sont des personnes ressources du ministère ou des utilisateurs clés d'un secteur donné. Ils maîtrisent tous les processus métiers du secteur à informatiser. Ils ont pour missions de :

- fournir les données, les procédures et les processus nécessaires au système informatique à mettre en place ;
- effectuer des tests du nouveau système informatique avant la phase de production ;
- effectuer la validation fonctionnelle des solutions techniques à mettre en place.

Les experts informatiques sont spécialisés en réseaux télécommunications, ingénierie informatique, base de données et solutions web.

Ils sont chargés, notamment, d'effectuer quotidiennement la mise en place technique des systèmes informatiques.

Section 3 : De la coordination du projet

Article 10 : La coordination du projet est la cellule opérationnelle qui assure la gestion quotidienne du projet.

Elle est chargée, notamment, de :

- élaborer le budget du projet et assurer sa gestion ;
- veiller au respect de la qualité, des délais, et des coûts du projet ;
- examiner les informations venant des experts métiers et les intégrer dans le système d'information ;
- développer les solutions informatiques des métiers du ministère ;
- intégrer et/ou assurer l'interface avec les autres solutions informatiques existantes dans différents programmes ;
- mettre en production et administrer la base des données forestières ;
- définir l'architecture technique globale à utiliser par les différents systèmes d'information portant sur l'économie forestière et le développement durable ;
- expertiser le système d'information des métiers de différents programmes du ministère ;
- préparer tous les livrables et documents administratifs pour le suivi du projet « SIFODD » ;
- réaliser les tâches de migration, de recette et de formation de l'utilisateur du nouveau système d'information ;
- assurer la maintenance des solutions informatiques des métiers du ministère ;
- valider les solutions des nouvelles technologies de

l'information et de la communication proposées par les prestataires pour les besoins du projet ;

- s'assurer de la bonne exécution des travaux avec les différents prestataires informatiques et les partenaires internationaux.

Article 11: La coordination comprend :

- le coordonnateur du projet ;
- un responsable administratif et financier ;
- un responsable en communication ;
- une assistante de coordination ;
- cinq experts en nouvelles technologies de l'information et de la communication dont deux développeurs en application web, un administrateur la base des données, un administrateur réseau et sécurité, un support technique ;
- un personnel d'appui comprenant deux chauffeurs, un gardien, un agent d'entretien et un planton.

Article 12 : Le coordonnateur du projet « SIFODD » est nommé par arrêté du ministre de l'économie forestière et du développement durable.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Le projet « SIFODD » est cofinancé par l'Etat et les partenaires internationaux.

Article 14 : le personnel du projet « SIFODD » perçoit les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment, celles de l'arrêté n° 5766 du 13 mai 2013, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2014

Henri DJOMBO

Gilbert ONDONGO

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 8776 du 11 juin 2014 portant agrément de la société Sim - Partners pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, chargé de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 08-12 UEAC 088 CM 23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code communautaire de la marine marchande ;